

Loi n° 15-18 relative au financement collaboratif

Référence : Dahir n° 1-21-24 du 10 rejeb 1442 (22 février 2021) portant promulgation de la loi n° 15-18 relative au financement collaboratif

Domaines concernés : Droit des affaires, Droit commercial et recouvrement

La loi 15-18 encadre le financement collaboratif sous ses trois formes : prêt, investissement en capital et don. Elle soumet les plateformes à un agrément de l'administration après avis de Bank Al-Maghrib ou de l'AMMC, plafonne les montants collectés et par contributeur, et impose des obligations d'information et de lutte contre le blanchiment.

Formes et acteurs

- Trois catégories d'opérations : prêt, investissement en capital et don, chacune soumise à un régime propre.
- Seules les sociétés de financement collaboratif agréées peuvent exploiter une plateforme et mettre en relation porteurs de projets et contributeurs.
- La plateforme ne peut ni recevoir les fonds pour son compte ni garantir le résultat du projet.

Garde-fous

- Des plafonds limitent le montant collecté par projet et la contribution de chaque participant.
- Le porteur de projet publie une information complète et sincère sur son activité, ses risques et l'emploi des fonds.
- Les plateformes sont assujetties aux obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Points de vigilance de l'avocat

- Collecter des fonds du public sans agrément expose à des sanctions et peut relever de l'appel public à l'épargne irrégulier.
- Le contributeur n'est pas un créancier privilégié : en cas d'échec du projet, le risque de perte est intégral.
- Les plafonds et les modalités d'application sont fixés par voie réglementaire : vérifiez les textes en vigueur avant la levée.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.